

Connaître les règles d'accès au foncier et construire sa stratégie de recherche de terres

Public cible

Formation destinée aux porteurs de projet en recherche de foncier ou à tout.e paysan.ne intéressé.e par le sujet, pour mieux comprendre ces enjeux.

Objectifs

Une formation de deux jours pour mieux comprendre les règles liées au foncier agricole : droit du fermage, procédures d'achat, contrôle des structures ... Une 3ème journée sera organisée pour les personnes en recherche de foncier, pour travailler plus particulièrement sur votre stratégie : clarifier vos critères et avoir des pistes pour organiser sa recherche de terres.

Pré-requis

Aucun pré-requis nécessaire

Modalité d'enseignement

présentiel

Infos complémentaires



Durée de la formation 2 jour(s)
Date limite d'inscription 01/01/1970

Tarifs

gratuit pour les agriculteurs éligibles
VIVEA
Possibilité de financement par CPF, nous contacter

Plus de renseignements

Amandine Désétables
amandine.desetables@cantadear.fr
Cant'ADEAR
06 82 10 60 17

Pour réussir votre formation, notre organisme est en capacité d'adapter ses prestations aux éventuelles situations de handicap, temporaires ou permanentes. Merci de nous contacter afin d'étudier ensemble les possibilités d'adaptation.

Taux de satisfaction : %

Repas partagé



Modalités d'accès : les modalités d'accès seront précisées lors de la confirmation d'inscription

Dates, lieux et intervenants

15 juin 2023 Maison des associations
09:00 - 17:30 (7hrs) 15000 Aurillac

Audrey Bideau, juriste au comité Action juridique
Amandine Désétables, animatrice Installation à la Cant'ADEAR

16 juin 2023 Maison des associations
09:00 - 17:30 (7hrs) 15000 Aurillac

Audrey Bideau, juriste au comité Action juridique
Notaire
Amandine Désétables, animatrice Installation à la Cant'ADEAR

Bulletin d'inscription

Nom _____ Prénom _____

-

Adresse _____

Courriel _____

Téléphone _____

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à
CantADEAR
8 place de la Paix
15000 Aurillac

Financer sa formation

Le crédit d'impôt formation
Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.
Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale
(formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement
La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent

l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation ([Voir la fiche](#))